

AR Prefecture
Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230101-DE
Reçu le 27/01/2023

01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération n° : 2023/01/01

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Décision modificative n° 1 sur le budget lotissement

Décision Modificative 1 à la demande du Service de Gestion Comptable de Cahors.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	79 695,00
75 / 7588	Autres produits divers de gestion courante	0,05
	Total	79 695,05

CREDITS A REDUIRE

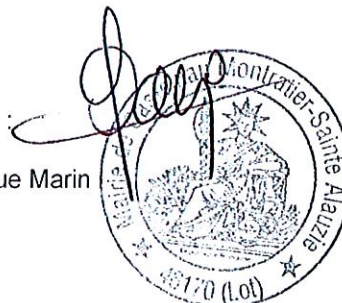
Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	79 695,05

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



AR Prefecture
Commune de Castelnau-Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
 046-200063741-20230125-20230102-DE
 Reçu le 27/01/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires

Délibération n° : 2023/01/02

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Décision modificative n° 8 sur le budget communal

Décision Modificative 8 de virement de crédits à la demande du Service de Gestion Comptable de Cahors

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739221	FNGIR	90,00
	Total	90,00

CREDITS A REDUIRE

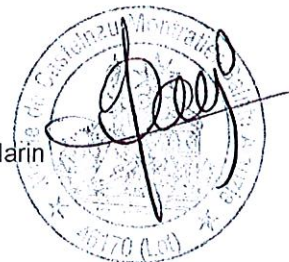
Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90,00
	Total	90,00

Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire :

Dominique Marin



AR Prefecture Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230103-DE Reçu le 27/01/2023
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Délibération n° : 2023/01/03

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Délégué communal au SICTOM « Les Marches du Sud Quercy »

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, et notamment en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Il convient en conséquence de désigner le délégué titulaire à remplacer, de l'actuel conseil municipal au sein du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères « Les Marchés du Sud Quercy », sans changement pour les autres.

Le maire propose comme délégué titulaire : Nicolas Gauzin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230104-DE Reçu le 27/01/2023
RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Délibération n° : 2023/01/04

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Désignation Correspondant Défense

Monsieur le maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des collectivités territoriales, et notamment en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois.

Il convient en conséquence de désigner un correspondant défense

Le maire propose comme correspondant défense : Joëlle Sanson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et désigne Joëlle Sanson comme correspondant défense.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20230125-20230105-DE
Reçu le 27/01/2023**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Domaine : Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées***Délibération n° : 2023/01/05*

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Adhésion au SIFA de la commune de Marminiac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical Intercommunal de Protection Animale a accepté l'adhésion de la commune de Marminiac, lors de sa dernière réunion.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat doivent à leur tour donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la commune ci-dessus nommée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230106-DE Reçu le 27/01/2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine - locations

Délibération n° : 2023/01/06

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Ressayguier, Pascal Ressaygeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Location de l'ancienne trésorerie de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2023, la trésorerie de Castelnau-Montratier est fermée et que désormais nous dépendons de la trésorerie principale de Cahors.

Afin que ces locaux ne soient pas vides, Monsieur le Maire propose de les louer à deux organismes :

- au Syndicat d'Eau Potable et Assainissement du Quercy Blanc à compter du 15 janvier 2023,
- à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Cahors – Vallée du Lot, à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer 2 conventions de mise à disposition pour un montant total de loyer de 600 euros, (300 euros pour le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement et 300 euros pour l'Office du Tourisme).

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ces deux conventions de mise à disposition.

Le Maire :

Dominique Marin



Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)

AR Prefecture

046-200063741-20230125-20230107-DIE
Reçu le 27/01/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Fonction public – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° : 2023/01/07

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent de la collectivité vient d'être inscrit sur liste d'aptitude dans le grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne.

Afin de pouvoir nommer cet agent il est nécessaire de créer ce poste.

Monsieur le maire propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps plein à compter du 1^{er} avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la création de ce poste.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire : Dominique Marin



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230108-DE Reçu le 27/01/2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine - Aliénations

Délibération n° : 2023/01/08

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Délibération portant sur la cession du foncier situé au lieu-dit « les Esclapiers » commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie à Lot Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441 alinéa 35 et R441-5.

Considérant qu'en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, une Commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut contracter des obligations de réservation pour les logements appartenant à des Offices Publics de l'Habitat, lors d'une mise en location initiale ou ultérieure.

Considérant que le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des apports de terrains ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faire construire des logements sociaux.

Monsieur le Maire expose :

La Commune souhaiterait céder à un euro les parcelles cadastrées section AB n° 845, 846,790, 1201, 1202, 1203, 1204 et 1205 à Castelnaud Montratier – Sainte ALauzie à Lot Habitat dans l'objectif de faire construire des logements à vocation sociale. En contrepartie de ce terrain, la Commune disposera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Les modalités de réservation sont indiquées dans une convention.

Au terme de la construction, Lot Habitat qui sera propriétaire des dites parcelles, rétrocèdera à un euro, l'intégralité des voiries internes (éventuels trottoirs inclus) et espaces verts non clôturés de ce nouveau site.

La délimitation de ces rétrocessions sera définie par bornage établi par géomètre en présence de la Commune.

AR Prefecture

046-20063741-20230125-20380108 DE
Reçu le 27/01/2023
Les frais liés à ces rétrocessions de voiries (gècmètre compris) seront à la charge exclusive de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la cession du foncier d'environ 3 990 m² situé « les Esclapiers » commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie, repris au cadastre sous les numéros section AB n° 845, 846,790, 1201, 1202, 1203, 1204 et 1205, moyennant un euro, en vue d'y réaliser l'opération à vocation sociale de Lot Habitat ;
- D'autoriser la future rétrocession à la Commune des voiries et espaces verts de ce projet ;
- D'approuver la réservation de 20% des logements construits par Lot Habitat en contrepartie de cet apport de terrains,
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Dominique MARIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230109-DE
Reçu le 27/01/2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine Domaine et patrimoine - Aliénations

Délibération n° : 2023/01/09

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Cession d'un immeuble cadastré section AB n° 748, situé au 52 Avenue Foch à Castelnau-Montratier.

Monsieur le Maire explique que depuis le départ à la retraite du Docteur Cécile Payen et l'ouverture du centre de santé à l'ancienne EHPAD, ce bâtiment n'est plus utilisé.

Cet immeuble étant une ancienne maison d'habitation, Monsieur le Maire propose de le mettre à la vente afin d'accueillir éventuellement une nouvelle famille.

Monsieur le Maire propose de mettre le bien en vente pour un montant de 130 000 euros.

Les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marin-Bonnemort Céline et Monsieur Didier Guillou ne prennent pas part au vote en raison de leur statut d'agent immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Commune de Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230110-DE Reçu le 27/01/2023
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions

Délibération n° : 2023/01/10

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnau-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Acquisition de la parcelle AB 1168

Monsieur le Maire explique que la cession de la parcelle AB 1198 par la commune à Monsieur Pascal Ressigeac a été validée par délibération en date du 28 janvier 2009.

En contrepartie, Monsieur Pascal Ressigeac devait céder à la commune la parcelle cadastrée AB 1168.

Aujourd'hui il est nécessaire de régulariser cette situation et Monsieur le Maire propose d'acheter la parcelle AB 1168 au même montant que la parcelle AB 1198 soit pour un prix de 2,40 euros.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



AR Prefecture Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie (Lot)
046-200063741-20230125-20230111-DE
Reçu le 27/01/2023
RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : Institutions et vie politique – Désignation des représentants

Délibération n° : 2023/01/11

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud Montratier – Sainte Alauzie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Castelnaud-Montratier sous la présidence de Monsieur Dominique Marin, Maire.

Présents : Claudine Boissel, Aurélien Bonnemort, Elodie Boyer, Gilbert Brocard, Jean-Luc Cambe, Lysiane Clary, Gaëlle Duchêne, Isabelle Espitalier, Patrick Gardes, Nicolas Gauzin, Angélique Ginibre, Didier Guillou, Sébastien Lafargue, Eliane Laval, Céline Marin-Bonnemort, Valérie Peleran, Joëlle Sanson, Mathieu Vinel.

Absent : Michel Lacoste

Excusés : Claire Perrotte, Bernard Rességuier, Pascal Ressigeac

Secrétaire de séance : Angélique Ginibre

Objet : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2023-01 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 05/01/2023 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 10 sièges de titulaires et 10 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

AR Prefecture

046-200063741-20230125-20230111-DE
Reçu le 27/01/2023

13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Titulaire : Marin Dominique

Suppléant : Joëlle Sanson

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique MARIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.